EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/CH- N° 2026 / 702

Réglementation de stationnement sur trottoir de véhicule de livraison N° 29, rue Suzanne

LA MAIRE,
VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-19, L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU la décision n° 2023/284 du 10 juillet 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mardi 27 octobre 2026 par
– EAUBONNE (95600) ;

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer l'emprise et la circulation d'engins de chantier sur trottoirs ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Maire d'autoriser le stationnement sur les lieux publics.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre d'un chantier de construction d'une maison individuelle, **EAUBONNE (95600)** est autorisé à réserver le stationnement sur le trottoir au droit du n° 29 rue Suzanne, côté pair et impair suivant le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur dans la rue, afin d'y faire circuler un engin de chantier pendant la période suivante :

Du lundi 02 novembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026

Article 2 : La circulation des piétons se fera sur le côté opposé, soit côté pair ou impair en fonction du stationnement alterné et au droit des passages piétons les plus proches de la livraison. Le riverain devra prendre des mesures particulières pour assurer en toute sécurité la circulation des piétons via un cheminement sécurisé conforme à l'accessibilité de l'espace public.

Article 3 : Les droits de voirie s'élevant à 60€ par unité et par mois, le montant à acquitter s'élève à **120 €** (soit 2 mois x 1 unité x 60 €). Les frais de voirie seront à régler à réception d'un avis des sommes à payer, émis par le Trésor Public (aucun chèque n'est à envoyer en Mairie).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 48 heures à l'avance. Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de La Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police, M. le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 06 NOV. 2026

Notifié le :
Publié le : 06/11/2026
Exécutoire le : 06/11/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN** – Cheffe Secrétariat Général
☐ **Arnaud AGNONA** – Directeur DAGAJ
☐ **Karima BENTOUT** – DGA Ressources
☐ **Lylian SÉNÉCHAL** – Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

Quentin DUFOUR

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr